

I. Normes d'autorégulation de l'Association suisse des banquiers¹

1. Recommandations relatives aux opérations fiduciaires ([circulaire no 1079 D](#) du 22 juin 1993)
2. Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières applicables à l'exécution d'opérations sur titres ([circulaire no 1275.1 D](#) du 4 février 1997)
3. Directives applicables à la gestion du risque-pays ([circulaire no 1326 D](#) du 28 novembre 1997)
4. Directives relatives au traitement des avoirs (comptes, dépôts et compartiments de coffre-fort) auprès de banques suisses lorsque la banque est sans nouvelles du client ([circulaire no 6957](#) du 3 février 2000)
5. Directive relative aux notes de débiteurs étrangers ([circulaire no 7079](#) du 16 juillet 2001)
6. Directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par gage immobilier ([circulaire no 7302](#) du 16 décembre 2003)
7. Directives d'attribution concernant le marché des émissions ([circulaire no 7332](#) du 4 juin 2004)
8. Convention des banques et des négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts ([circulaire no 7422](#) du 5 septembre 2005)
9. Directives concernant le mandat de gestion de fortune ([circulaire no 7444](#) du 21 décembre 2005)
10. Directives concernant le traitement de la fausse monnaie, des fausses pièces de monnaie et de faux lingots en métal précieux ([circulaire no 7507](#) du 13 mars 2007)
11. Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés ([circulaire no 7508](#) du 15 mars 2007)
12. Recommandations en matière de Business Continuity Management (BCM) ([circulaire no 7541](#) du 14 novembre 2007) : uniquement les chiffres 5.4.1. Business Impact Analysis et 5.4.2. Business Continuity Strategy
13. Directives pour garantir l'indépendance de l'analyse financière ([circulaire no 7548](#) du 22 janvier 2008)
14. Convention relative à l'obligation de diligence des banques 2008 (CDB 08) ([circulaire no 7559](#) du 10 avril 2008) et réglementation spéciale relative à l'identification de clients dans les opérations de cartes de crédit ([circulaire no 7356](#) du 23 septembre 2004)

II. Normes d'autorégulation de l'Association suisse des fonds de placement²

1. [Règles de conduite](#) du 30 août 2000 pour l'industrie suisse des fonds
2. [Directive](#) concernant la transparence dans les commissions de gestion du 7 juin 2005
3. [Directive](#) pour les fonds immobiliers du 2 avril 2008
4. [Directive](#) pour le calcul et la publication de performance de placements collectifs de capitaux du 16 mai 2008
5. [Directive](#) pour le calcul et la publication du « Total Expense Ratio » (TER) et du « Portfolio Turnover Rate » (PTR) de placement collectifs de capitaux du 16 mai 2008
6. [Directive](#) pour la distribution de placements collectifs de capitaux du 29 mai 2008
7. [Directive](#) pour l'évaluation de la fortune de placements collectifs de capitaux et pour le traitement d'erreurs d'évaluation pour les placements collectifs de capitaux ouverts du 20 juin 2008

Etat au 15 août 2008

¹ consultables sous <http://www.swissbanking.org>

² consultables sous <http://www.sfa.ch>